

CONVENTION DE PARTENARIAT

Relais Petite Enfance Albret Communauté

Proposition d'animations sur les temps d'activité d'éveil du Relais Petite Enfance

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE située 10 Place Aristide Briand à 47600 Nérac, représentée par M Alain LORENZELLI, Président, dûment habilité à l'effet des présentes par décision n° DEC-147-2023.

Et

D'autre part,

La Maison Familiale Rurale du Néracais – Barbaste située 200 Route de Bordeaux à 47230 Barbaste, représentée par : Mme Paulette LABADIE, Présidente et Mme Pascale DAUGE Directrice

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de leur formation, 6 élèves en classe de CAP Accompagnant Educatif à la Petite Enfance (AEPE) vont proposer des séquences d'animations aux enfants accueillis au Relais Petite Enfance (RPE). Les séquences, préalablement validées par la responsable du RPE, Patricia Darengosse, seront proposées aux enfants présents aux matinées d'éveil. La préparation et l'animation de ces séquences doit permettre aux élèves d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT

La monitrice MFR référente de la classe CAP AEPE, Mme CABRERA Claire a pris contact avec Mme DARENGOSSE, responsable du RPE, pour lui présenter le projet.

Une première rencontre a été organisée au mois de novembre 2023 afin de visiter les locaux du RPE de Nérac et échanger avec Mme DARENGOSSE sur les missions et le fonctionnement de la structure.

Dans un second temps, les élèves ont partagé à Mme DARENGOSSE les projections d'activités qu'ils ont commencé à définir.

Les apprenants doivent ensuite mettre par écrit les activités définitives, leurs objectifs et lister le matériel nécessaire qui sera fourni par la MFR.

Ces écrits seront ensuite transmis à Mme DARENGOSSE afin qu'elle puisse les valider.

Les élèves CAP AEPE se rendront au Relais Petite Enfance de Nérac et de Lavardac en binôme.

A leur arrivée, les apprenants prendront le temps d'observer et de faire connaissance avec les enfants. Ils proposeront ensuite des temps d'activité d'environ 10-15 minutes aux enfants présents.

Les enfants restent sous la responsabilité de leur assistante maternelle.

Une fois l'activité terminée et le matériel rangé, un temps d'échange sera organisé avec les assistantes maternelles présentes (dans la mesure de leur disponibilité) pour aborder l'animation proposée.

Ce partenariat entre dans le cadre des cours proposés aux apprenants, qui restent sous la responsabilité de la monitrice référente et sont couverts par l'assurance de la MFR.

Une dernière rencontre avec Mme DARENGOSSE aura lieu le 25/03/2024 afin de faire un bilan des animations proposées par les apprenants.

ARTICLE 3 : PARTENARIAT - ENGAGEMENT

La MFR s'engage à réaliser les activités telles qu'elles ont été proposées et validées par Mme DARENGOSSE.

La monitrice référente, Mme CABRERA, se charge d'accompagner les jeunes avec un véhicule de la MFR.

Le relais Petite Enfance s'engage à accueillir les apprenants AEPE sur les temps qui ont été définis au préalable.

ARTICLE 4 : NOMBRE DE PARTICIPANTS et PLANNING D'INTERVENTION

6 apprenants CAP AEPE + 1 monitrice référente : Mme CABRERA Claire

Planning intervention	
BARROT Maélie - LOMPRET Carla	19/01/2024 Nérac 9h45 à 11h15
BOUVIER Maelys - GUILLAUME Amandine	15/02/2024 Lavardac 9h45 à 11h15
COUDERC Priscilla - DIOGO SANTOS José	12/03/2024 Nérac 9h45 à 11h15

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Ladite convention débute le 19/01/2024 et prendra fin le 25/03/2024.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Préalablement à l'exécution de la présente convention, chaque partie reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées.

Albret Communauté déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès de la compagnie SMACL sous le n°263129/K ; et sous le n°3040-2.

La MFR reconnaît avoir déclaré ses activités auprès des autorités compétentes et pouvoir en apporter la preuve si besoin.

La MFR déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès de la compagnie SMACL sous le n°170749/X ; sous le n° 7040-0001 et au titre du contrat Convergence Responsabilité Civile n°7013-0001.

La MFR déclare que les apprenants mentionnés dans la convention sont couverts au titre de la responsabilité civile pendant ces temps d'activités.

Les apprenants restent sous la responsabilité de la MFR, indépendamment de la présence de leur monitrice.

Fait à BARBASTE, le

LA M.F.R.

ALBRET COMMUNAUTE
ALAIN LORENZELLI,
Président

20 DEC. 2023

